

# PROPOSITION DE LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

## Document provisoire

Atelier des lois – Désertines – 13 janvier 2018

### Exposé des motifs

La France est dépendante de l'énergie d'origine nucléaire. La dangerosité du nucléaire n'est plus à prouver tant pour la population que pour l'environnement. L'énergie nucléaire est dangereuse, le parc existant est vieillissant, et les nouvelles centrales ne rajoutent rien à la sécurité (comme le suggère l'exemple de l'EPR de Flamanville). L'exemple de Fukushima est dans toutes les têtes (comme l'explique le rapport de la commission d'enquête japonaise sur l'accident de Fukushima). Le traitement des déchets nucléaires n'est pas encore bien maîtrisé, et l'enfouissement des déchets (comme le projet de Bure) n'apparaît pas sûr et durable.

C'est aussi une énergie coûteuse. En effet, le coût apparaît vertigineux, et n'est pas répercuté sur la facture des contribuables, sans parler des larges subventions publiques qui permettent à cette énergie de survivre. Enfin, c'est une énergie sensible sur le plan géopolitique. La France est ainsi dépendante de l'extraction de l'uranium que l'on ne trouve que dans certaines parties sensibles du monde.

Cette dépendance aux multiples facettes rend notre pays incapable d'assumer une réelle transition vers des énergies propres et renouvelables. Cette transition est pourtant indispensable et nécessaire afin de garantir aux générations futures un environnement sain et un mode de vie soutenable. Il apparaît aussi nécessaire de changer nos habitudes dès maintenant.

L'arrêt du nucléaire est donc indispensable, mais aussi et surtout possible.

### Chapitre Ier : les principes généraux.

**Article 1<sup>er</sup>.** L'énergie est un bien commun qui ne doit pas être soumis aux lois du marché.

**Article 2.** Un pôle public de l'énergie assure la cohésion de la politique de transition énergétique.

Le pôle public assure l'égalité entre les usagers et les territoires.

**Article 3.** Les citoyen.ne.s prennent part au pôle public de l'énergie. Il existe un contrôle citoyen du pôle public de l'énergie.

**Article 4.** Sous la tutelle d'un pôle public de l'énergie, la transition énergétique s'effectue par un mix énergétique. Celui-ci prend en compte les besoins et les ressources particuliers des territoires.

**Article 5.** Le mix énergétique est composé des énergies suivantes : ...

**Article 6.** La transition énergétique est un processus transparent et accessible aux citoyen.ne.s en permanence.

**Article 7.** Les citoyen.ne.s sont consulté.e.s pour chaque projet relatif à la transition énergétique.

### Chapitre II : organisation et compétences.

**Article 8.** La transition énergétique est déterminée et réalisée à partir des coopératives et des différentes structures de production et de distribution de l'énergie.

**Article 9.** Les énergies, déterminées par la présente loi, sont produites, quand cela est possible, à partir des structures de production et de distribution de l'énergie qui identifient les ressources et les besoins locaux et particuliers des territoires.

**Article 10.** Un plan pluriannuel de sortie du nucléaire est voté par le Parlement. Il comporte un calendrier.

**Article 11.** Un plan de formation professionnel est mis en place afin de développer les compétences techniques nécessaires au démantèlement du parc nucléaire et à la transition énergétique.

**Article 12.** Le plan cité à l'article 11 recense les formations existantes et identifie les formations manquantes.

**Article 13.** Des pôles publics de recherche, d'éducation et de développement sont créés. Ces pôles mettent en place la formation initiale et la formation continue. Ils participent à la gestion du démantèlement des centrales nucléaires et des déchets nucléaires. Ils assurent la recherche sur les énergies renouvelables.

### **Chapitre III : financements et fiscalité**

### **Chapitre IV : contrôle et transparence**

**Article XX.** Un débat annuel sur la transition énergétique est organisé à l'Assemblée nationale.

**Article XX.** Le pôle public de l'énergie organise les débats publics sur l'ensemble des territoires.

### **Chapitre V : sanctions**

### **Chapitre VI : mesures transitoires**